

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERRIÈRES

Séance du 13 octobre 2011

L'an deux mille onze, le treize octobre, à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESAFIT Michel, Maire.

Date de convocation :
07 octobre 2011

Etaient présents : MM. DESAFIT - FORT - PERRIN - QUOD
MMES HERAUD - PARSEMAIN

Absents excusés : Mme PETIT (pouvoir à Mme. PARSEMAIN) -
M. BINEAUD (pouvoir à M. PERRIN)

Absents : Mme DESUCHE, Mme BESSON, M. DENARD

Monsieur Jean-Marie PERRIN a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2011-10-1

**Objet : Réforme de la fiscalité et de
l'aménagement.**

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme qui entre en vigueur au 1^{er} mars 2012.

Cette réforme prévoit :

- Considérant que la suppression de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale pour le financement des CAUE, de la taxe départementale espaces naturels sensibles,
- Considérant que leur remplacement par une taxe d'aménagement dont le taux sera composé d'une part communale ou intercommunale et d'une part départementale.
- Considérant que cela entraîne la disparition progressive entre 2012 et 2015 de la plupart des participations d'urbanisme qui pouvaient être additionnées à la taxe locale d'équipement.
- Considérant que la création d'une nouvelle participation : le versement pour sous-densité qui vise à inciter les constructeurs à une gestion économe de l'espace et à densifier les constructions.

A ce jour la commune n'a pas institué de taxe locale d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renoncer à la taxe d'aménagement ainsi qu'à la taxe versement pour sous-densité

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE COGNAC

LE

- 2 NOV. 2011

Présents : 6 Votants : 6 0 abstention 8 suffrages exprimés 8 pour 0 contre

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture de
Cognac le

Et publication ou notification du

Délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 25 octobre 2011

Le Maire,
Michel DESAFIT.

